



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE SAINT MARTIN D'ABLOIS

51530 SAINT MARTIN D'ABLOIS

Téléphone : 03.26.59.95.00 Télécopie : 03.26.51.95.53

e-mail : mairiestmartindablois@wanadoo.fr

site internet : www.saintmartindablois.fr

CONSEIL MUNICIPAL

du 3 Octobre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi 3 octobre, à 20 heures 30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie de Saint Martin d'Ablois sous la présidence de Monsieur Jackie BARROIS.

Ordre du jour :

- Gestion des Milieux Aquatiques et Présentation des Inondations (GEMAPI) : Création du Syndicat Mixte Marne-Surmelin.
- Convention en prévention et santé au travail.
- Marché relatif à l'aménagement de la Place du Général de Gaulle.
- Transferts de crédits.
- Informations et questions diverses.

Etaient présents pendant toute la durée de la séance :

Mr Jackie BARROIS, Mmes Marie Line CHARPENTIER, Laurence CORNU, Mr Yves DELIGNY,
Mrs Eric BOONEN, Johnny BREUL, Benoît DUPONT, Olivier HUOT, Mme Catherine FONTANESI,

Absents : Mr Hervé GUEDRAT, Mme Ingrid BOURLON (procuration à Mr Jackie BARROIS), Mmes Nicole LAUDET, Agnès MELIN, Fanny VIGNON.

Mr Benoît DUPONT a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé sans aucune remarque.

Date de la convocation : 27 septembre 2019

N° 1 – Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) : Création du Syndicat Mixte Marne-Surmelin.

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-27,

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BLI/2018/48 en date du 21 novembre 2018 portant projet de périmètre du syndicat mixte Marne et Surmelin,

Vu la délibération n° 18-247 du Conseil de la CC des Paysages de la Champagne en date du 12 décembre 2018 approuvant le périmètre et le projet de statuts du syndicat mixte Marne et Surmelin,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le périmètre et le projet du syndicat mixte Marne et Surmelin,
- autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- charge le Maire de l'exécution de la présente délibération qui sera notifiée à M. le Préfet.

N° 2 – Adhésion au Service Santé Prévention du Centre de Gestion de la Marne.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25,26-1, 108-1 à 108-4 ,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la

médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 84-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Marne en date du 5 avril 2019 instaurant une nouvelle offre de service en santé prévention et une nouvelle tarification pour ces prestations,

Le Maire rappelle à l'assemblée les éléments suivants :

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à

un service créé par un Centre de gestion.

Le Centre de gestion de la Marne dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant autour de la médecine professionnelle et préventive une équipe pluridisciplinaire composée de conseillers en prévention des risques, ergonomes, psychologue du travail, référent handicap.

En complément du suivi médical, cette équipe exerce une mission de conseil et d'assistance de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Considérant que la convention « socle » proposée par le Centre de gestion et annexée à la présente délibération permet de faire appel à l'ensemble de ces compétences en tant que de besoin.

Considérant le mode de financement fixé par le Centre de gestion, reposant d'une part sur la levée d'un taux de cotisation additionnel pour l'ensemble des prestations en ergonomie, prévention, psychologie du travail, accompagnement handicap et tiers temps médical, et d'autre part sur une facturation des examens médicaux réalisés,

Considérant que la convention au service de médecine préventive du Centre de gestion à laquelle adhérerait la Collectivité est rendue caduque par la convention en santé prévention nouvellement proposée,

Il propose l'adhésion au service santé prévention du Centre de gestion de la Marne à compter du 2 novembre 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'adhérer à compter du 2 novembre 2019 à la convention santé prévention du Centre de gestion

AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante,

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012 , article 6475.

- **Transmis au représentant de l'Etat le :**

- **Publié le :**

N° 3 –Requalification du cœur du village : décision de ne pas poursuivre le projet.

Par délibération du 12 juin 2019, le conseil municipal a validé :

L'avant-projet de requalification du cœur du village dont le montant des travaux a été estimé à 1.069.333,84 €HT.

Le plan de financement se décomposant comme suit :

° Travaux à la charge du Département : 129.494,03 HT,

° Travaux à la charge de voirie et de trottoirs à la charge de la Communauté de communes des Paysages de la Champagne : 88.378,80 €HT,

° Travaux sur le réseau d'eaux pluviales à la charge de la Communauté de communes des Paysages de la Champagne : 121.633,60 €HT,

°Travaux à la charge de la commune : 729.797,41 HT.

Depuis la prise de cette décision, il apparaît aujourd'hui que certains éléments financiers soient à revoir, tels que le montant et la prise en charge de travaux par certaines collectivités, induisant une augmentation substantielle de l'enveloppe financière que la commune a arrêtée.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à la majorité (Monsieur Olivier HUOT ne souhaitant pas participer au vote puisqu'il s'est prononcé « contre » lorsque le conseil municipal a été appelé à délibérer sur ce même dossier le 12 juin 2019) :

° Décide de ne pas poursuivre le dossier engagé pour la requalification du cœur du village.

° Décide de ne pas affermir la tranche conditionnelle et arrête la mission de maîtrise d'œuvre de la phase 1, appelée « tranche ferme » d'un montant de 25.262€HT, conformément à l'acte d'engagement du marché de maîtrise d'œuvre conclu avec l'Agence de Paysage LE ROY et la commune de Saint Martin d'Ablois le 15 mai 2018.

° Donne pouvoir au Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

N° 4 – Demande d'acquisition d'une partie du chemin rural dit du Montbayen au chemin Ferré.

Suite à la transmission du plan cadastral avec la superficie retenue, le Maire représente la demande d'acquisition par un riverain, d'une partie du chemin rural dit du Montbayen au chemin Ferré.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la vente de la partie indiquée sous réserves de la prise en charge de tous les frais afférents à ladite vente par le demandeur.

Le Maire est autorisé à entreprendre toutes les formalités administratives et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 5 – Eclairage public : Place de la Foulerie.

En raison des travaux d'éclairage public à entreprendre Place de la Foulerie, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention ci-annexée, entre la Communauté de communes des Paysages de la Champagne et la commune de Saint Martin d'Ablois.

Compte tenu du champ d'intervention de la CCPC en matière d'éclairage public et du plafonnement appliqué, la répartition financière est ainsi établie :

-Montant total des travaux : 10.789 ,00 €

-Participation du Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne : 2.441,46 €

-Participation de la CCPC : 7.009,38 €

-Participation de la commune : 1.338,16 €

-

N° 6 – Travaux viticoles.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de faire entreprendre des travaux viticoles sur une partie du chemin des Crayons et également sur une partie du chemin Champs du Bœuf.

Travaux chemin des Crayons :

Les travaux seront entrepris par la société COLAS pour un coût de 15.634,80 €TTC.

Travaux chemin du champ du Bœuf :

Les travaux de terrassement à réaliser chemin du champ du Bœuf sont confiés à la société Colas. Ils s'élèvent à 2.880 €TTC. La fourniture de béton dont l'étalement sera effectué en régie sera à régler à la société EGIOM BETONS soit 19.567,32 €TTC.

Une subvention à hauteur de 30% du montant hors taxes sera sollicitée auprès du C.I.V.C.

N° 7 – Transfert de Crédits.

A l'unanimité, il est décidé d'effectuer les transferts de crédits suivants :

-Transfert de 795 €du compte 615221 au compte 2135-473.

- Transfert de 645 €du compte 615221 au compte 2152-474

-Transfert de 15635 €du compte 615221 au compte 2152-475

+ 023 dépenses : 17.075 €

+ 021 recettes : 17.075 €

-Transfert de 440 €du compte 615231 au chapitre 014 compte 739223

La séance a été levée à 22 H 15.